

Villeneuve d'Ascq, le 3 mai 2017

Le Président de l'Université de Lille,
Sciences & Technologies

A

Monsieur Dominique SANCTORUM
Pour la FerC-Sup-CGT
Monsieur Christophe VUYLSTEKER
Pour la FSU
Madame Marie-Christine VERMELLE
Pour le SGEN-CFDT
Madame Pauline PUIPIER et Monsieur Vianney
SCHLEGEL
Pour le Collectif des Précaires de l'ESR

V/Réf. :

N/Réf. : JCC/MDS/OG/AB2017-009

Objet : Votre lettre ouverte suite à la journée de mobilisation contre la précarité dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche

Mesdames, Messieurs, Chers-Chères Collègues,

Lors de notre entretien en date du 15 mars dernier, vous avez attiré mon attention sur la situation des agents non titulaires de l'enseignement supérieur et de la recherche et vous avez souhaité préciser vos attentes par votre lettre du 20 mars dernier.

Je tenais à vous en remercier et à porter à votre connaissance les éléments de réponse suivants :

S'agissant de la date de signature des contrats, la règle selon laquelle l'activité professionnelle d'un agent contractuel ne peut démarrer ou continuer sans que préalablement le contrat de travail ou son avenant ne soit signé est bien connue, comprise et respectée par chacun des collègues en responsabilité... J'y suis particulièrement vigilant et lorsque, malgré l'attention que chacun de nos collègues porte à cette question, quelques rares situations d'irrégularité sont portées à ma connaissance, elles font immédiatement l'objet d'un prompt et ferme rappel de cette règle et d'une régularisation immédiate.

Je ne peux que constater que ce principe est plus difficile à mettre en œuvre dans le cadre des recrutements des Agents Temporaires Vacataires (ATV) et des Chargés d'Enseignement Vacataires (CEV) compte tenu de la réglementation et des procédures existantes qui nécessitent une instruction plus longue. Il en est de même quant à la régularité des paiements des vacances d'enseignement réalisées. Sur ces questions il existe des marges d'amélioration et nous tenons à les explorer pleinement et rapidement :

- Une première étape a été de modifier le calendrier de mise en paiement [modification d'application immédiate formalisée] comme vous l'avez rappelé, par la note du 5 mars dernier.
- Une seconde pourrait être rapidement franchie : j'ai ainsi missionné le service d'aide au pilotage et de contrôle de gestion afin qu'il mène une étude approfondie et permette de formuler des propositions d'amélioration. Celles-ci devront permettre d'atteindre les objectifs d'amélioration du circuit de signature des contrats et de réduction de délai entre la réalisation des heures et leur paiement effectif. Cette mission couvre l'ensemble du champ afin de dégager des pistes pour améliorer l'ensemble des procédures relatives au recrutement et au paiement des vacataires.

Vous évoquez enfin la possibilité de recruter des ATER en lieu et place de vacataires. Ce serait évidemment, pour les vacataires qui pourraient en bénéficier (ils sont une minorité puisque la règle dans notre université est de conditionner l'inscription en thèse à l'existence d'un financement), une solution bien meilleure. Elle supposerait cependant de disposer de postes-état supplémentaires que notre université n'a pas, et qu'elle n'a pas la possibilité de créer. Lors des discussions avec notre tutelle gouvernementale, je ne cesse de souligner que le volume très important des vacances nécessaires à l'accomplissement de nos missions de service public est un symptôme évident du sous-encadrement chronique des universités françaises : notre université ne déroge pas à la règle sur ce point.

Enfin, en ce qui concerne vos demandes relatives aux agents contractuels Biatss (Commission de Recrutement, condition de rémunération et d'exercice des contrats qu'ils soient temporaires ou conclus pour des missions permanentes ou sur financement Recherche et SAIC), les travaux que vous menez dans le cadre du GP 3CT, sous l'animation du DGS délégué que les trois présidents ont clairement missionné sur ce point, devraient permettre de trouver un accord. Nous y sommes plus que vigilant. L'objectif est en effet d'aboutir à la détermination commune des conditions dans lesquelles seront recrutés et exerceront les contractuels de l'Université de Lille. Comme vous le savez, nous avons pris l'engagement que l'ensemble des personnels, titulaires et contractuels, puissent bénéficier d'une amélioration de leurs conditions de travail dans le cadre de la mise en place de l'Université de Lille. Soyez donc assurés que la nouvelle définition des règles relatives aux agents contractuels Biatss répondra pleinement à cette priorité. Ce document cadre sera annexé au règlement intérieur de l'établissement et une référence systématique à celui-ci sera effectuée au sein des dispositions de chaque contrat de travail.

En vous remerciant de la qualité de nos échanges, je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs, Chères et Chers Collègues, mes sincères salutations.

Jean-Christophe CAMART

